

**ARRETE N° 24-053**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour l'ouverture à la promotion interne du nombre d'emplois d'accès à ce grade, il est fait application de la dérogation prévue à l'article 30 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude à l'emploi de chef de service de police municipale, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Anne-Laure BEAUDENUIT

**Article 2** : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2024. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR  
Le 24 septembre 2024

Le Président,

Eric MARTELLIERE

